Prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Cuers

Marché de services

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Mode de consultation : appel d'offres ouvert

Pli à remettre avant le 28 décembre 2026 à 11h00

1. Objet du règlement

Le présent règlement se rapporte au contrat de prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Cuers.

2. Caractéristiques du contrat

2.1 Allotissement

Le marché n'est pas alloti au regard du risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.2 Durée

Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification ou de la date indiquée par celle-ci (estimée au 1er février 2027) pour une période de 1 an, à l'issue de laquelle il sera renouvelé par période identique par tacite reconduction 3 fois, par la Personne Publique. La durée maximale du contrat est de 4 ans. Une période de reprise de personnel est prévue d'environ 1 mois ; l'effectivité des prestations devra être satisfaite au terme de cette durée de reprise (estimée au 1er mars 2027).

2.3 Prix

Les prix conclus unitaires. Les prix unitaires pourront faire l'objet de bons de commande, suivant des montants minimum et maximum définis ci-après.
Les montants minimum et maximum annuels de commandes sont les suivants :

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
0 €	300 000 € HT

3. Caractéristiques de la consultation

3.1 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres (procédure ouverte), en application de l'article L. 2124-2 du code de la commande publique.

3.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le contrat ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles

3.3 *Variantes*

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.4 Tranches optionnelles

Le marché ne comporte pas de tranches optionnelles.

3.5 Dépôt de question et modifications de la consultation

Les candidats peuvent poser des questions jusqu'à 5 jours calendaires avant la remise des plis. L'acheteur peut modifier le dossier de consultation jusqu'à 5 jours calendaires avant la remise des plis. Le nombre de jour comprend le jour de remise des plis.

4. Réponse des entreprises

4.1 Visite des lieux

Il est conseillé aux candidats de faire une visite des lieux avant de remettre l'offre. La prise de rendez-vous se fait auprès de Mme Zaaboub Nassera : nzaaboub@cuers.fr ou pole.dgpe@cuers.fr . La visite des sites n'est pas obligatoire.

4.2 Dépôt du pli

Le pli doit être déposé avant le ***28 décembre 2026 à 11h.*** Il est à transmettre **obligatoirement** par dépôt électronique, via la plate-forme: https://www.marches-publics.info/ (aucune signature électronique n'est requise lors du dépôt). Aucun dépôt papier ne sera accepté. Des tutoriels sont disponibles sur la plateforme précitée pour créer un compte entreprise ou se connecter à la salle des marchés.
Nota : l'acheteur autorise le candidat à remettre parallèlement une copie de sauvegarde par voie électronique (outil de son choix à condition qu'il respecte les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique).

4.3 Contenu du pli

Le pli doit contenir les documents suivants :

- ❑ Le contrat
- ❑ les DC1 et DC2 (ou DUME)
- ❑ L'annexe financière (bordereau de chiffrage)
- ❑ La trame du mémoire technique complétée des éléments de réponse du candidat

Le présent règlement de consultation n'est pas à remettre. Les différentes attestations (fiscale de moins de six mois, vigilance, assurance…) ne sont à fournir que par l'attributaire du contrat, sur la plateforme gratuite Hiveo *https://www.hiveo.fr , mise à disposition par l'acheteur.*

5. Analyse des plis

5.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doit être suffisant pour pouvoir répondre à la consultation.

5.2 Critères de choix de l'offre

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note sur 100 points, pondérée au vu des critères suivants :

- ❑ Prix (35 %)
- ❑ Valeur Technique (55 %)
  - ○ Moyens humains affectés à la prestation (30%)
  - ○ Moyens matériels et produits pour la réalisation de la prestation (15%)
  - ○ Contrôle et suivi de la prestation (10%)
- ❑ Développement durable (10 %)

Le critère prix est noté sur 35 points : suivant le montant total du fichier récap du bordereau de chiffrage (35 points). Ce critère est analysé suivant la méthode non linéaire de G.R.A.M.P = Nb maximal de points x Offre la moins chère / Offre à noter.

Le critère de la valeur technique est noté sur 55 points ; il sera apprécié au regard de la trame de mémoire de réponse fournie par la collectivité et complétée par le candidat qui détaillera les éléments précités par les sous critères de la valeur technique.

Le critère Actions développement durable est noté sur 10 points ; il sera apprécié au regard de la trame de mémoire de réponse fournie par la collectivité et complétée par le candidat qui détaillera les éléments précités.

Les critères de la valeur technique et de la démarche développement durable sont notés sur 20 points, puis ramenés au poids du critère.
Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Chaque critère ou sous critère est noté sur 20 points :
1 à 4 = réponse insuffisante
5 à 8 = réponse passable
9 à 12 = réponse adéquate
13 à 16 = bonne réponse
17 à 20 = très bonne réponse

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui peuvent être constatées dans le détail quantitatif estimatif sont rectifiées par rapport aux prix du Bordereau des Prix Unitaires ; c'est le montant ainsi rectifié qui est pris en considération pour le jugement des offres. Le prix utilisé est celui hors taxe si toutes les offres sont assujetties au même taux de TVA. Dans le cas contraire, c'est le prix toutes taxes comprises qui est utilisé.

Conformément à l'article R.2161-11 du code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats admis à présenter une offre de préciser la teneur de leur offre. Ces demandes de précisions prendront la forme d'échanges écrits via la plateforme de dématérialisation.

L'attention des candidats est portée sur le fait que les réponses apportées ne peuvent en aucun cas permettre de modifier l'offre (technique et financière) sous peine d'irrégularité conformément aux articles L2152-1 et L2152-2 du code de la commande publique.

Détection des offres anormalement basses :
Conformément aux articles L 2152-5 et L 2151-6 et R 2153-3 et R 2153-5 du Code de la Commande Publique, dans le cas où certaines des offres paraitraient anormalement basses, les candidats devront fournir toutes les justifications sur la composition de leur offre, qui leur seront demandées par le pouvoir adjudicateur. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier de son prix, l'offre pourra être rejetée.

5.3 Négociation

sans objet. Les candidats sont invités à optimiser leurs offres, lors du dépôt de leur offre initiale.

5.4 Nombre d'attributaires du contrat

L'accord-cadre à bons de commande est mono-attributaire.

6. Renseignements complémentaires

Toute question, y compris concernant les voies de recours, doit être déposée via la plate-forme de l'acheteur : https://www.marches-publics.info/. La réponse apportée par l'acheteur le sera par écrit, et auprès de l'ensemble des entreprises identifiées comme ayant retiré le dossier de consultation.
En cas de difficulté, vous pouvez contacter le service de la commande publique de la Ville : marches@cuers.fr